



**VALRÉAS**  
ENCLAVE DES PAPES

## COMMUNE DE VALREAS

Direction des services technique  
Dossier suivi par Denis DUCIEL  
☎ 04.90.28.28.83 / 06.98.46.24.54  
Courriel : [dst@mairie-valreas.fr](mailto:dst@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/DST/LC

### DÉCISION N° 2023-05/66

#### CONTRAT D'ABONNEMENT ET D'HÉBERGEMENT DE NOM DE DOMAINE AVEC LA SOCIÉTÉ OVH CLOUD

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122- 23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'hébergement d'un nom de domaine pour la mise en service d'une application métier destinée aux services techniques de la commune de Valréas ;

**CONSIDÉRANT** que la société OVH CLOUD, sise 2 rue Kellermann BP 80157 à ROUBAIX CEDEX 1 (59053), a fait une proposition intéressante.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de confier l'abonnement et l'hébergement de nom de domaine pour la mise en service d'une application métier destinée aux services techniques de la commune de Valréas à la société OVH CLOUD, sise 2 rue Kellermann BP 80157 à ROUBAIX CEDEX 1 (59053) à compter de la notification du contrat, pour une durée d'un an.

**Article 2** : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat de maintenance et d'hébergement, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2023

Application agréée E-legalite.com

**Article 3** : La dépense annuelle, qui s'élève à un montant de 94.90 € TTC, sera imputée à l'article 65811 du budget communal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

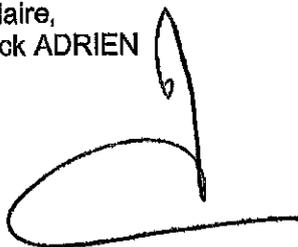
**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville  
Expédition en est adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 5 mai 2023

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le - 5 MAI 2023  
De la publication sur le site internet de la Ville le - 5 MAI 2023

REÇU EN PREFECTURE  
Le 05/05/2023  
Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-2184 01388-2023 05 05-DEC\_2023\_05